

Arrêté temporaire n° 22-AV-341
Portant réglementation de la circulation

RUE LUCIE AUBRAC

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par mise en place d'une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 07/10/2022 RUE LUCIE AUBRAC

ARRÊTE

Article 1

À compter du **12/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022**, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite **RUE LUCIE AUBRAC**, de l'impasse DU HAMEAU DE PEYROLLET jusqu'à la rue JEAN FERRAT, de 8h00 à 17h00 en semaine et hors samedis et dimanches.

Article 2

À compter du **12/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022**, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 en semaine, les travaux sont interrompus les samedis et dimanches. L'intervention ne doit pas gêner les services de secours et de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux. L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux. Rue Lucie Aubrac un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur. **Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :**

- **RUE ROSA LUXEMBOURG**, de la RUE LUCIE AUBRAC jusqu'à la RUE SIMONE DE BEAUVOIR
- **RUE SIMONE DE BEAUVOIR**, de la RUE ROSA LUXEMBOURG jusqu'à la RUE JEAN FERRAT
- **RUE JEAN FERRAT**, de la RUE SIMONE DE BEAUVOIR jusqu'à la RUE MARX DORMOY.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **MALAK TP** (représenté par Mr MALAK Hossein).

Article 4

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 05/09/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,


Geneviève GIRARD